



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation dans les EFS

Question écrite n° 34276

Texte de la question

M. Vincent Rolland alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation du personnel de l'Établissement français du sang (EFS) depuis le début de la crise sanitaire due à la covid-19. Non-bénéficiaires des revalorisations salariales du Ségur de la santé, ils craignent pour l'avenir de la structure, confrontée à un manque croissant de personnels faute d'attractivité de leur métier. Les représentants des personnels témoignent de forts taux de dépassement du temps de travail, y compris pour les personnes en temps partiel. Cela montre que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles pour ceux qui travaillent dans les établissements, mais également pour les bénévoles qui collectent le sang. Outre une revalorisation salariale à hauteur des accords du Ségur de la santé, les syndicats du secteur réclament une enveloppe supplémentaire pour la révision de la classification des emplois et des rémunérations, ainsi que l'arrêt des suppressions d'effectifs. C'est pourquoi il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement envisage de répondre aux revendications salariales des travailleurs des EFS français.

Texte de la réponse

L'Établissement français du sang (EFS) est un acteur unique du système de santé qui joue un rôle essentiel au service des patients. Les personnels impliqués tout au long de la chaîne transfusionnelle contribuent à la collecte et la distribution de 10 000 dons quotidiens permettant de soigner près d'un million de malade par an. C'est à la fois la singularité de l'EFS et l'implication de ses personnels, notamment pendant la crise sanitaire actuelle, qui permettent d'atteindre ces objectifs. Les accords issus du Ségur de la santé ont pour objectif le rattrapage des niveaux de rémunération en établissements de santé afin de rendre l'hôpital attractif et lui permettre d'assumer ses missions. Ils ont été négociés dans le cadre de la première vague épidémique de Covid-19 et conclus cet été, avant de faire l'objet d'une mise en œuvre et d'un financement dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021. A ce jour, le Gouvernement ne prévoit pas une extension des accords du Ségur aux personnels de l'EFS. Toutefois, au-delà des établissements de santé, d'autres établissements publics ou acteurs du système de santé peuvent également viser une meilleure attractivité et un objectif de « fidélisation » des personnels. Cet objectif peut être atteint, selon la situation spécifique de chaque établissement, par plusieurs leviers, ceux-ci n'incluant pas seulement les rémunérations. C'est pourquoi le ministère des solidarités et de la santé souhaite avant tout s'appuyer sur une analyse approfondie des problématiques posées et des différentes solutions envisageables, dans le cadre du plan de transformation élaboré avec l'établissement pour 2024. Enfin, le ministère chargé de la santé souhaite que ces discussions puissent avoir lieu dans le cadre des négociations obligatoires annuelles, moments importants du dialogue social au sein de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34276

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8344

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5592